



!! Informations Importantes !!

Congés payés et DSN

Nous avons constaté des erreurs de paramétrage, chez certains de nos adhérents et cabinets comptables, dans les dernières DSN transmises à notre Caisse.

Nous vous remercions de vérifier que le paramétrage de votre logiciel de paie est conforme à la procédure décrite ci-dessous et, si besoin, d'effectuer les corrections nécessaires.

Quelle rubrique et quel code utiliser pour déclarer des dates de congés dans ma DSN ?

Les dates de départ en congés des salariés doivent figurer :

- à la **rubrique S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail)
- **code 200** (COP - Congés Payés)



Un congé payé par la Caisse reste un congé payé !

*Vous ne devez en aucun cas utiliser le code
"501 - Congés divers non rémunéré"
qui sert exclusivement à déclarer les absences
injustifiées et/ou congés sans solde.*

Comment déclarer les dates de congés et bien remplir ma DSN ?

1. A partir de mon espace sécurisé, je déclare à la Caisse les dates de congés dès que j'en ai connaissance.



2. Au moment de la transmission de ma DSN, je renseigne les congés dans la
rubrique **S21.G00.65.001**
code 200 - COP (congés payés).

Rubrique **S21.G00.65.001**

Code

200



~~501~~



Une mauvaise codification de votre rubrique va générer un contrôle de cohérence qui va **retarder et bloquer** l'intégration de votre DSN !